



Le saviez-vous ?



Crédit affecté

Le crédit affecté est un crédit souscrit par le consommateur dans l'unique but de financer ce pour quoi le devis a été signé que ce soit la fourniture de biens particuliers ou la prestation de services particuliers. Si un crédit affecté a été souscrit, automatiquement le contrat de crédit et le contrat de vente se lient ; c'est une opération commerciale unique.

Ainsi, si le consommateur n'obtient pas son crédit, le devis souscrit tombe également. L'obtention du crédit est alors une condition suspensive à la réalisation du contrat qui vous lie au consommateur. Sans l'obtention du contrat de crédit, pas de vente de fourniture de biens ou de prestation de services.

Afin de savoir si votre client fait appel à un crédit pour se financer, il est opportun de l'interroger dans vos devis.

En cas d'information par le client de l'octroi d'un crédit, le vendeur ou le prestataire demande et conserve une copie du contrat de crédit.